

# DELIBERATION

01 (5.1)

Le 25 janvier 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Monsieur DRIOL, Madame SPADA à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 22 décembre 2020, reçu en mairie le 24 décembre 2020, M. Marcel JACOB a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article 270 du code électoral, un courrier a été adressé le 28 décembre 2020 à M. Eric LAGER, en sa qualité de suivant sur la liste « Changeons de Cap », pour l'informer de son nouveau statut de Conseiller Municipal et lui demander de bien vouloir confirmer son accord par écrit. Celui-ci a indiqué, par lettre du 8 janvier 2021, qu'il ne souhaitait pas siéger au sein de l'Assemblée.

Puis, Mme Julie DUBESSET a été sollicitée en application des mêmes dispositions, par courrier du 8 janvier 2021. Elle a fait savoir dans une lettre datée du 11 janvier 2021 transmise par mail, qu'elle renonçait à exercer son mandat.

Enfin, M. Baptiste PEPIN, suivant de liste, a été informé de son nouveau statut, par courrier du 11 janvier 2021. Le 13 janvier 2021, il a confirmé sa volonté de siéger à l'Assemblée délibérante.

En parallèle, Madame la Préfète de la Loire a été informée de ces démissions successives, en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal. Puis, le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète informée de cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Baptiste PEPIN, en qualité de Conseiller Municipal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 janvier 2021

Le Maire,  
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210126-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

